

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2022-34 - FINANCES - Décision modificative n° 1 - augmentation de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales »

Rapporteur : Mme PERCHOC

Des modifications budgétaires sont nécessaires afin de pouvoir procéder à toutes les écritures d'ordre concernant les travaux « d'opérations patrimoniales ».

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif principal 2022,

Vu l'insuffisance de crédits constatée au chapitre 041 ne permettant pas d'intégrer au patrimoine communal l'ensemble des règlements 2022 SAFI intervenus ou à intervenir pour la construction de la salle multifonctions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VOTE la décision modificative n°1 au budget principal 2022 comme suit :

Section	Dépenses		Recettes	
	d'investissement	C/041- c/2313 Constructions	+ 50 000 €	C/041 - c/238 Avances versées

Le Maire,
Daniel GOYAT



